

INTRODUCTION

Plan national de formation à la laïcité et aux valeurs de la République





Programme de la formation

Introduction - Plan national de formation des agents de la fonction publique à la laïcité et aux valeurs de la République

1 - Les valeurs de la République comme socle des normes juridiques

Contenus philosophiques, législatifs, réglementaires et déontologiques
Quelques données historiques

2 - Etudes de cas

3 – Pistes pédagogiques et parcours citoyen

Calendrier et ressources



Un plan national de formation à la laïcité et aux valeurs de la République

Pour qui ?

Un plan de formation interministériel pour tous les agents publics

Objectif : favoriser une culture commune

Pourquoi ?

Art.L111-1 code de l'Éducation : « outre la transmission des connaissances, la nation fixe comme mission première à l'École de faire partager les valeurs de la République » ;

Rapports successifs de l'IGEN constatant le manque de formation des personnels sur cette question



Enjeux pour l'Ecole de la République

Quel objectif ?

Faire vivre les valeurs de la République et travailler aux enjeux de leur transmission.

Faire connaître l'équipe académique Valeurs de la République et le réseau local des référents laïcité (contenu, pédagogie, soutien aux équipes, protection, accompagnement).

Comment ?

Articuler savoirs théoriques et démarches pédagogiques.

Intervenir dans les établissements et soutenir les équipes.



Missions des équipes valeurs de la République :

Informier

Modalités de saisine en situation d'urgence (formulaire en ligne VDR)

Répondre

Analyse de la situation dans l'établissement (évaluation du degré de gravité aux manquements)

Définition des modalités d'intervention de l'équipe laïcité dans l'école

Protéger

Traitement des atteintes à la laïcité signalées.

Protection fonctionnelle systématique en cas d'agression d'un personnel.

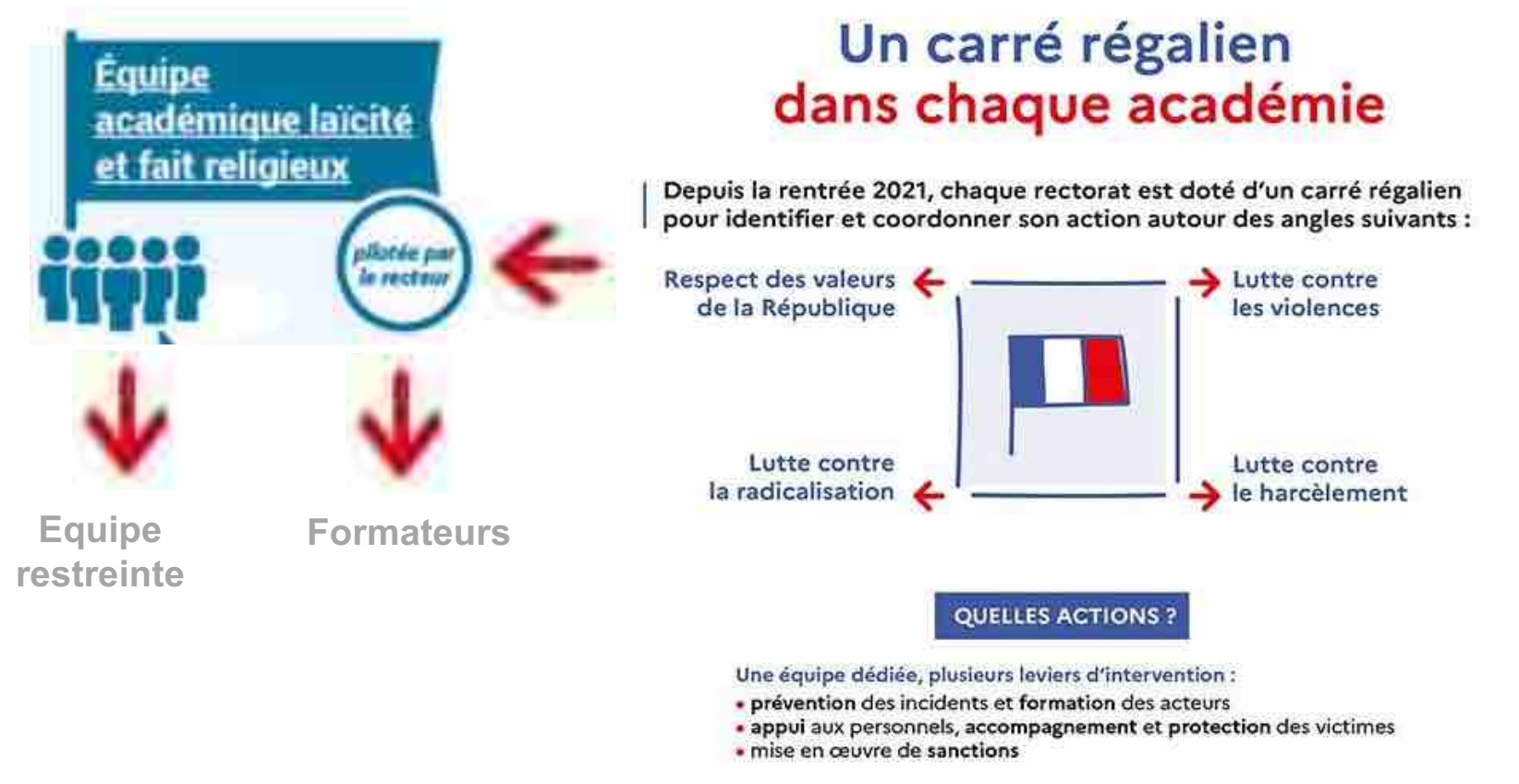
Accompagner

Pour définir ensemble des objectifs et construire une formation et/ou des ateliers de mise en pratique.



Faire vivre la laïcité et les valeurs de la République : le Carré régalien

⇒ Améliorer la réponse publique dans 4 domaines stratégiques.



[Un formulaire en ligne "Atteinte à la laïcité" réservé à tous les personnels de l'Éducation nationale](#)

PARTIE 1

Les valeurs de la République



Vrai ou faux ?

Je peux être laïc et croyant.

La laïcité s'oppose aux pratiques religieuses.

La laïcité interdit à l'Etat de parler aux religions.

Je n'ai pas le droit de parler de mes croyances en tant qu'agent de la fonction publique.



1. Valeurs, principes, législations, règlements et déontologie



Les **valeurs** sont les idéaux de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité.

Elles constituent le socle sur lequel s'édifie toutes les normes de notre société républicaine.

Les normes sont des productions du droit et représentent le droit positif (en vigueur) : normes constitutionnelles, internationales, législatives, réglementaires.



LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Liberté

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

Art. 4. de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)

La Liberté guidant le peuple par Eugène Delacroix (1830).



Egalité

- « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » (**art. 1er DDHC**)
- « La Loi est l'expression de la volonté générale.... Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » (**Art. 6 DDHC**)

Fraternité

Pas de référence à la fraternité dans la DDHC.

- La Seconde République inscrit la fraternité dans la devise (1848)

« La fraternité met l'accent sur le commun, sur ce qui nous rassemble... »

Jean Pierre Obin

➤ C'est la solidarité

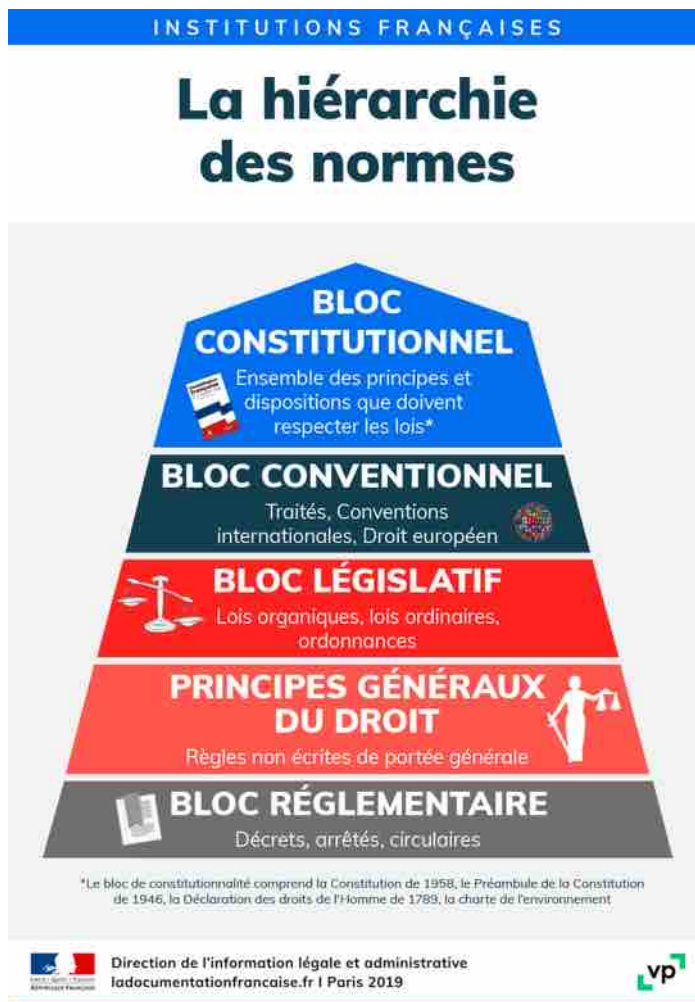
Fete de la Fraternite at the Arc de Triomphe, Place de l'Etoile, Paris 28 avril 1848 - Hippolyte Victor Valentin Sebron



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



2. Principes, lois et règlements dans la hiérarchie des normes



Ces normes précisent à la fois le caractère laïque de l'Etat (principe à valeur constitutionnelle) les programmes (norme législative) et la déontologie de tout fonctionnaire et de tout enseignant (normes législative et réglementaire).

Chaque étage de normes est soumis à l'étage supérieur. Cette conformité est régulée par deux juridictions : le Conseil constitutionnel (conformité des lois à la Constitution) et les juridictions administratives (conformité des décrets, arrêtés, circulaires).



Articulation valeurs et principes



Marianne l'engagée,
YZ, Périgueux, 2018

Les valeurs inspirent des principes à valeur constitutionnelle qui ont une valeur juridique supérieure aux lois.

Les principes à valeur constitutionnelle sont définis dans le préambule de la Constitution de la IV^e République (1946) et reproduits dans le préambule de la Constitution de la V^e République (1958).

Les principes ainsi positionnés comme des règles absolues qui obligent les hommes, les citoyens et les institutions.

Le respect de ces principes est assuré par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et, plus largement, l'appareil judiciaire.



En résumé : Articulation valeurs, principes et lois

Les valeurs de la République...



Les principes de la République...



Les lois de la République...

...fondent un idéal commun et motivent les actions.

...découlent des valeurs et fixent un cadre.

...organisent le cadre des droits et devoirs de chacun.

Liberté, égalité, fraternité et les libertés qui en découlent.

La France est une République laïque, indivisible et sociale.

En France, aucune loi n'est supérieure aux lois de la République.



3. La laïcité : Un principe à valeur constitutionnelle

Définition

La Liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public

La Séparation des institutions publiques et des organisations religieuses. L'Etat ne reconnaît ni ne salarie aucun culte

L'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions

La laïcité c'est :

- ✓ **La neutralité de l'Etat**
- ✓ **La non discrimination**
- ✓ **La liberté de conscience et de croyances**

Mais :

- ✗ **Neutralité n'est pas silence**
- ✗ **Laïcité ne doit pas être Hostilité**



Quelques grandes dates clés de la laïcité

1789	1801	1880-1886	1905	1946	2004
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	Concordat : reconnaissance par l'Etat de 3 cultes : « catholique, protestant, israélite »	Lois de laïcisation de l'école	Loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Abrogation du Concordat (sauf en Alsace Moselle)	La laïcité entre dans la constitution	Loi interdisant le port de signe religieux à l'école

Volonté du législateur : la laïcisation de l'Ecole comme préalable à la laïcisation de l'Etat



Loi de 1905 : deux grands principes

- Article 1^{er} = liberté de conscience et « garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public ».
- Article 2 = séparation des Eglises et de l'État et neutralité de l'État «ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».





4. Règles déontologiques

Obligation : neutralité

Article L121-2 du Code général de la fonction publique : “Dans l’exercice de ses fonctions, l’agent public est tenu à **l’obligation de neutralité**. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité”.



Garantie : gratuité et laïcité

Le préambule de la Constitution de la IV^e République, dispose que “l’organisation de l’enseignement public **gratuit et laïc** à tous les degrés est un devoir de l’État” et que “la nation garantit l’égal accès de l’enfant et de l’adulte à la formation professionnelle et à la culture”.

► Quels espaces et/ou champs concernés ?

- La posture, le geste professionnel / le mode de pilotage ;
- Les contenus d’enseignement et les formes d’enseignement ;
- La vie scolaire ;
- La relation avec les familles ;
- La relation avec les partenaires de l’École et la coopération au sein des réseaux.



Obligations des fonctionnaires : le cadre législatif

Pour tous les agents publics

Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 instaure la neutralité de l'État et son corollaire, la neutralité des fonctionnaires et de tous les agents publics.

Les obligations du fonctionnaire et de tout agent public sont rappelées dans le Code général de la fonction publique qui rassemble les quatre lois statutaires historiques de 1983, 1984 et 1986, mais également des dispositions plus récentes.

Pour les métiers de l'éducation

Article L121-1 du Code général de l'Éducation : “L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.”

Loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013, BO n°30 du 25 juillet 2013).



Obligations de l'enseignant

- Impartialité : ne pas faire prévaloir ses convictions personnelles
- Abstention : ne pas trancher les questions de croyances
- Objectivité : construire avec méthodes les savoirs scientifiques

Jean-Paul Delahaye IGEN : « *la neutralité vis-à-vis des convictions n'est pas la neutralité des valeurs* »

NEUTRALITÉ, subst. fém. 1. Caractère, attitude d'une personne, d'une organisation, qui s'abstient de prendre parti dans un débat, une discussion, un conflit opposant des personnes, des thèses ou des positions divergentes.



Obligations de l'Etat, des fonctionnaires et des usagers

La laïcité, un principe protecteur...



...qui oblige l'État...



...et implique les usagers.

La laïcité en France favorise l'égalité des droits.

L'objectif est de protéger les élèves de toute influence et du prosélytisme. Elle favorise la liberté de conscience.

Principe de neutralité de l'État et des agents du service public. La règle commune ne peut être soumise à l'influence des religions.



Parents d'élèves non soumis au principe de neutralité sauf s'ils dispensent des activités éducatives.

Élèves ne peuvent remettre en cause les contenus des enseignements, la qualité de l'enseignant et ne peuvent se défaire de l'obligation d'assiduité en raison de leurs convictions religieuses ou philosophiques...

Élèves : Loi du 15 mars 2004 :
Élèves non soumis à la neutralité mais ne doivent pas porter de signes religieux ostensibles au sein d'un établissement scolaire. Signes discrets autorisés.



Evolution législative : les valeurs de la République dans le code de l'éducation

Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, le Code de l'éducation est le résultat d'une codification du droit, qui fait référence aux valeurs de la République.

- Article L. 111-1 du Code de l'éducation "Outre la transmission des connaissances, la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté."
- Loi du 19 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.
- Loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République.
- Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
- Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains.

Réaffirmation des valeurs de la République au sein de l'école



Synthèse législative et réglementaire sur la laïcité à l'École

Lois scolaires du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, laïque et gratuit et du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire (dite loi Goblet qui laïcise le personnel enseignant).

Loi du 9 décembre 1905 portant séparation des églises et de l'État

Circulaire "Bayrou" du 20 septembre 1994, indiquant la rédaction dans les règlements intérieurs de l'interdiction des signes ostentatoires.

Loi du 15 mars 2004 interdisant le port des signes religieux ostensibles à l'école publique

Circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 sur le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement

Circulaire du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité

Circulaire du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École

Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique

Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018 sur l'éducation à la sexualité

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Circulaire du 9-11-2022. *Laïcité* à l'École. Plan *laïcité* dans les écoles et les établissements scolaires.

Note de service du 31-08-2023. *Laïcité* à l'École. Respect des valeurs de la République

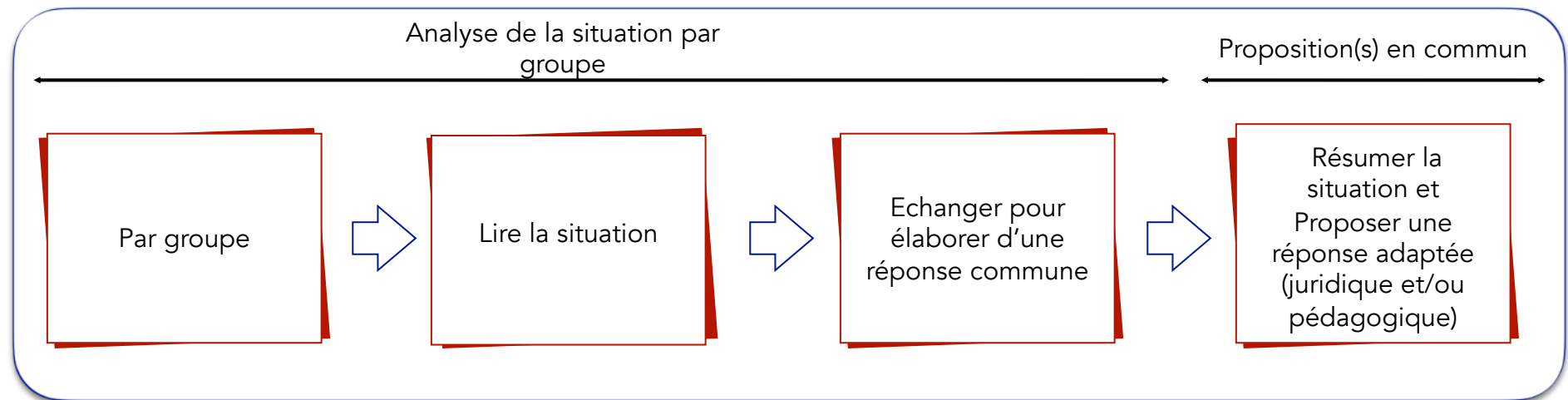
PARTIE 2

Etudes de cas





Les études de cas : analyser & répondre.





Situation 1

Un groupe de parents d'élèves vient trouver le directeur d'une école pour lui demander que leurs enfants soient dispensés des cours d'éducation sexuelle, car en tant que premiers éducateurs de leurs enfants, ils s'opposent à ses contenus.

Comment accueillir leur demande et que répondre ?



Situation 1

➔ Approche réglementaire et/ou juridique

- **BO du 27 mai 2004** : « Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale. »
- **Loi du 8 juillet 2013, article 10** : “Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. [...] Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte [...]. Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité.” ;
- **Article L. 131-1-1 du Code de l'éducation** : « Tout enfant, durant la scolarité obligatoire, a le droit à une éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté. » ;
- **Code de l'éducation - article L 312-16** relatif aux séances d'éducation à la sexualité ;
- **Code de l'éducation - article L. 121-1** relatif à la mission d'information des écoles, collèges et lycées sur les violences et une éducation à la sexualité.



➔ Approche pédagogique et éducative

- **Démarche de clarification et d'apaisement** : il ne s'agit pas d'éducation sexuelle mais d'éducation à la sexualité qui s'articule avec l'éducation à la santé et l'éducation du citoyen. (cf Parcours Santé et citoyen). Avoir conscience que la vive réaction des parents peut être liée à la diffusion d'informations malveillantes et/ou erronées sur les réseaux sociaux et/ou dans certains médias ;
- **Rassurer** qu'il ne s'agit pas de s'immiscer dans leurs croyances ou de remettre en cause leurs valeurs mais rappeler que l'institution scolaire a sa propre responsabilité vis à vis de la santé des élèves et de l'apprentissage de leur future vie d'adulte et citoyen ;
- **Expliquer, lors des réunions de rentrée**, conseils d'école, remise de livrets, les points du programme travaillés, les objectifs visés en matière de prévention et faire le lien avec le CESC (instance du second degré).



“Éducation artistique et culturelle” :
<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/parents/ID217/l-education-artistique-et-culturelle>



Situation 2

Des parents d'élèves d'une école maternelle réclament qu'à l'heure de la sieste et dans les cours d'EPS, les garçons et les filles soient séparés.

Que pouvez-vous leur répondre ?



Situation 2

➔ Approche réglementaire et/ou juridique

- Atteinte au principe de non-discrimination, fondé sur le principe d'égalité.
- La mixité contribue à la lutte contre les discriminations, à la prévention des violences à caractère sexiste et à la promotion de l'égalité filles/garçons.
- Article L.121-1 du Code de l'éducation : « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement. »
- Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2020-2024.
- Article 13 de la Charte de la laïcité à l'école : « Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables à l'école de la République. »
- Les décrets d'application du 28 décembre 1976 de la loi dite « Haby » du 11 juillet 1975 rendent la mixité obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire public.



Situation 2

➔ Approche pédagogique et éducative

- Engager une discussion avec les parents pour expliciter l'avantage éducatif de la mixité et les rassurer sur la surveillance, la vigilance des équipes (respect de l'intimité et de la dignité) ;
- Travailler avec les associations de représentants des parents d'élèves ;
- Le guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir » de novembre 2019.





Situation 3

Dans le prolongement de la passation des évaluations nationales de CE1, une enseignante souhaite organiser une activité d'évaluation de lecture fluence qui implique les parents de ses élèves. Elle fait appel à deux parents volontaires et met en place trois ateliers de lecture dans lesquels elle répartit les élèves. L'enseignante prévoit de prendre en charge un groupe d'élèves et laissera les parents d'élèves seuls avec chacun des deux autres groupes, après leur avoir remis et présenté la fiche d'évaluation de lecture individuelle. Le jour de l'atelier, une mère d'élève se présente en portant une tenue affichant ostensiblement une appartenance religieuse.

Comment l'enseignante doit-elle réagir ?



Situation 3

→ Approche réglementaire et /ou juridique

- Il faut distinguer les parents accompagnateurs-usagers d'une sortie scolaire et les parents intervenant dans une activité pédagogique. Ces derniers sont soumis à l'obligation de neutralité, parce qu'ils participent à une activité qui se déroule à l'intérieur de classes et qu'ils exercent, dans cette situation, une fonction similaire à celle de l'enseignante.
- La cour administrative d'appel de Lyon (n°17LY04351) a jugé le 23 juillet 2019, que "Le principe de laïcité de l'enseignement public, qui est un élément de la laïcité de l'Etat et de la neutralité de l'ensemble des services publics, impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves. Ce même principe impose également que, quelle que soit la qualité en laquelle elles interviennent, les personnes qui, à l'intérieur des locaux scolaires, participent à des activités assimilables à celles des personnels enseignants, soient astreintes aux mêmes exigences de neutralité."



Situation 3

➔ Approche pédagogique et éducative

- L'enseignante, accompagnée de la direction, doit expliquer à la mère d'élève qu'elle ne peut pas prendre en charge de groupes d'élèves, si elle porte une tenue manifestant ostensiblement son appartenance religieuse.
- L'enseignante doit expliquer le cadre et le sens de la neutralité : dans cette situation, la mère d'élève est une collaboratrice de l'enseignante qui intervient dans une classe avec une activité pédagogique à mener. Sa tenue doit donc être neutre au plan religieux, comme politique, syndical ou commercial.

l'enseignante peut anticiper une telle situation en rappelant dès la réunion de rentrée le contexte et les règles dans lesquelles les apprentissages seront effectués, ce qui permet à tous d'éviter de se retrouver dans une situation délicate ou tendue.



Situation 4

Une enseignante de CM2 a prévu de faire étudier le conte « Le Boréal express » et faire visionner son adaptation cinématographique avec une classe de 6ème, dans le but d'organiser à la fois un débat interprétatif sur le texte et de démontrer que le film est aussi le résultat d'une interprétation du texte. Une mère d'élève de CM2 écrit un message sur le cahier de liaison de son fils pour informer l'enseignante qu'elle autorise son fils, au nom de la laïcité, à ne pas lire le livre et à ne pas faire les devoirs sur ce texte. Elle considère que l'enseignante fait du prosélytisme en étudiant un conte de Noël. Elle l'avertit, également, qu'elle va saisir l'IEN pour l'informer de ce manquement.

Que pouvez-vous lui répondre ?



➔ Approche réglementaire et/ou juridique

- **BO du 27 mai 2004** « **Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours** inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale. »
- Article 12 de la charte de la laïcité à l'École « **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.»
- **La liberté pédagogique** : loi du 23 avril 2005, article 48 ; Code de l'éducation, article L912-1-1 « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. »
- **L'enseignement du fait religieux** : Rites, textes fondateurs, coutumes, symboles, traces matérielles ou immatérielles, manifestations sociales, œuvres sont autant de faits religieux qui ont eu et ont encore une influence plus ou moins prégnante sur les sociétés antiques, médiévales, modernes et contemporaines. Cet enseignement n'est pas une discipline à part entière mais un enseignement transversal, inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.



Situation 4

➔ Approche pédagogique et éducative

- Il faut recevoir les parents sans tarder et rassurer. Le choix du texte n'est pas prosélyte : il ne s'agit pas d'évoquer des éléments culturels liés à la fête de Noël, ni même de débattre sur une question religieuse mais de travailler l'interprétation littéraire et l'analyse de l'image, conformément aux programmes du primaire et du collège, dans une progressivité réglementée (liaison CM2-6ème).
- L'enseignement est laïque, ce qui signifie que le choix du texte et de sa méthode d'analyse relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignante - liberté encadrée par la loi - et que le contexte de la fête de Noël n'est pas exclu de l'étude *a priori* en raison de sa connotation religieuse, mais que ce contexte est abordé dans une perspective culturelle, artistique et littéraire.
- Rappeler, cependant, que l'enseignante pourrait, dans le cadre de l'enseignement des faits religieux s'appuyer sur d'autres textes, films, œuvres d'art et présenter la diversité des évocations et représentations de fêtes religieuses. Il ne s'agirait pas de faire du catéchisme ou du prosélytisme mais de présenter la diversité des représentations et des visions du monde.



Situation 4

➔ **Approche pédagogique et éducative : ressources sur l'enseignement du fait religieux**

- Rapport sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque (Régis Debray, 2002)
- Rapport sur les questions religieuses et l'enseignement (Philippe Joutard, 1989)
- Sur le site CANOPE: dossier Enseignement laïque des faits religieux -> permet une première approche de l'enseignement du fait religieux grâce à un historique et des interventions scientifiques d'Isabelle Saint-Martin
- Le fait religieux dans le champ littéraire (Evelyne Martini, IA-IPR de lettres dans l'académie de Paris, n°155 lecture des textes fondateurs, 2006)

PARTIE 3

Pistes pédagogiques et parcours citoyen



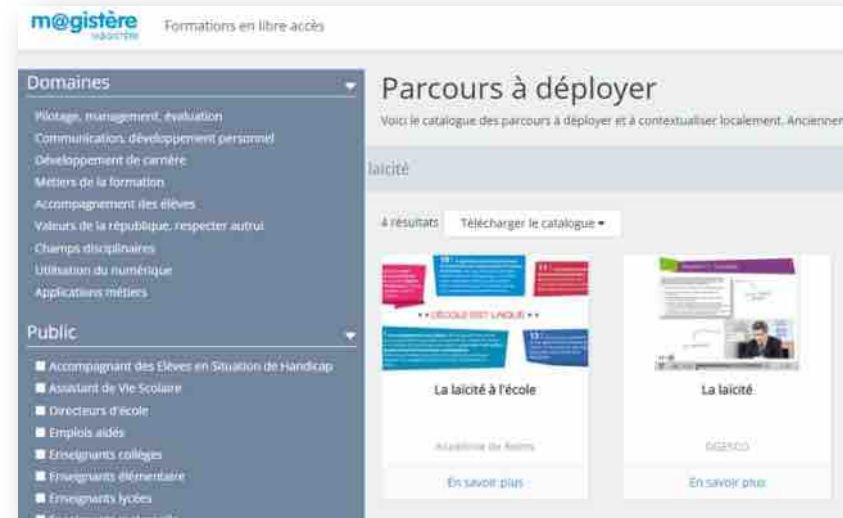


Quelques dates leviers

- 9 décembre : commémoration de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Réflexion autour de la laïcité.
- 27 janvier journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité
- 8 mars : journée internationale des droits des femmes
- 20 au 24 mars : semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.
- 27 mars au 1^{er} avril : semaine de la presse et des médias à L'Ecole.
- 9 mai : journée de l'Europe.
- 10 mai : journée nationale des mémoires de la traite.
- 12 juin : journée mondiale de lutte contre le travail des enfants.



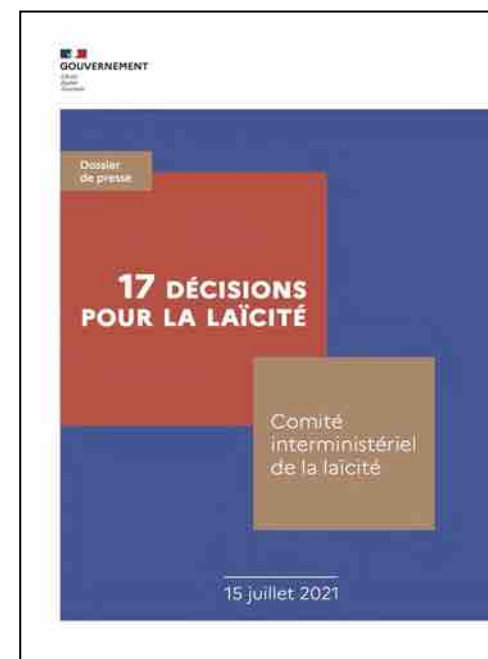
PISTES PEDAGOGIQUES ET PARCOURS CITOYEN





Définir la laïcité et les valeurs de la République

- Rapport Régis Debray, L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque, février 2002.
- Rapport JP Obin, La formation des personnels de l'Education nationale à la laïcité et aux valeurs de la République, avril 2021.
- Réseau Canopé : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/laicite.html>
- La laïcité à l'école - Vademecum, Décembre 2021.
- Dominique Schnapper, L'idée républicaine, Septembre 2021.
- Comité interministériel de la laïcité, "17 décisions pour la laïcité", 15 juillet 2021.
- Patrick Weil, De la laïcité en France, 2021.
- Gérard Courtois, "Ils ont pensé la laïcité - Briand le conciliateur", France Culture, 8 décembre 2020.
- "Les clés de la République : la Laïcité", LCP, 2016.
- Abdennour Bidar, Plaidoyer pour la fraternité, 2015.





PISTES PEDAGOGIQUES ET PARCOURS CITOYEN

Sur les valeurs de la République à l'école

- La République à l'Ecole, Septembre 2021.
- Frédéric Brouzes, Iannis Roder, Syham Ghemri, École et laïcité : Enjeux et pistes pour agir, 2021.
- Parcours M@gistère sur la laïcité, les valeurs de la République et l'enseignement laïque des faits religieux.
- Réseau Canopé : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>
- Espace de ressources : La mallette des parents.
- Le guide de direction d'école primaire : <http://eduscol.education.fr/cid48582/guide-pratique-pour-la-direction-de-l-Écoleprimaire.html>
- Sur le site de l'IH2EF : Laïcité, vérité, enseignement, Publications ESENER, 15 octobre 2006 & Laïcité : un concept à défendre ou à promouvoir, Émissions, 18 novembre 2015

Déontologie et éthique

- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1er juillet 2013, B0 n° 30 du 25 juillet 2013).
- Liberté, égalité, fraternité, laïcité, justice sociale : comment transmettre les valeurs de la République ? (9 décembre 2016).
- Article 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Un accompagnement sur le terrain

- Déclarer un fait établissement ;
- Demander une Aide Négociée de Territoire.



- **Ressources pédagogiques**

Pages consacrées à la laïcité sur le portail Éduscol

La laïcité à l'école <http://eduscol.education.fr/pid23591/la-laicite-a-l-Ecole.html>

Le cahier des charges de la laïcité à l'école
<http://eduscol.education.fr/cid126696/la-laicite-a-l-Ecole.html>

La Charte de la laïcité à l'école <http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-lalaicite-a-lEcole.html>

- **Publication du Haut Conseil à l'Intégration**

Abdenour Bidar, Pour une pédagogie de la laïcité à l'école, La Documentation française, Paris, 2012

<http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicitea.html>

- **Conférences en ligne**

Quelle pédagogie de la laïcité à l'école? 14 novembre 2013

La laïcité et son évolution en France 15 octobre 2013

Liberté, égalité, fraternité, laïcité, justice sociale : comment transmettre les valeurs de la République ? 9 décembre 2016

Éthique et déontologie du fonctionnaire



Des vidéos avec les élèves

- La laïcité, c'est quoi ? (Les clés de la République)
- Les clés de la laïcité (Lumni)
- La laïcité, un moyen pour vivre ensemble | Les Clés de la laïcité | Lumni
- La laïcité, caricature et blasphème (Lumni)
- La laïcité en 3 minutes ou presque
- Comprendre la laïcité en France en 3 minutes (Le Monde)
- Histoire de la laïcité en France (Laboratoire d'innovation pédagogique sur l'Europe)



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOTRE REGARD SUR LA FORMATION



**VALEURS
DE LA
RÉPUBLIQUE
ET LAÏCITÉ**



**Un questionnaire
pour faire un bilan
d'étape**

Quels sont vos besoins pour mieux vous accompagner dans la durée ?

QUESTIONNAIRE



**Le lien va
être
actualisé**